

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

### ENJEU

Le Gouvernement chinois a réalisé des progrès dans le domaine des droits de la personne, le plus remarquable étant la signature du Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada demeure néanmoins préoccupé par la poursuite des violations des droits de la personne, notamment en ce qui concerne la dissidence politique, la liberté religieuse, la détention administrative et ce qui est, selon nous, une application excessive de la peine de mort. En 1997, le Canada a privilégié les initiatives bilatérales touchant les droits de la personne, le bon gouvernement et le respect de la primauté du droit.

### CONTEXTE

1997 a été une année importante pour la Chine, marquée par la mort de DENG Xiaoping, le retour de Hong Kong à la souveraineté de la Chine et la tenue du XV<sup>e</sup> congrès du Parti communiste chinois au cours duquel JIANG Zemin a consolidé sa position de dirigeant du gouvernement collégial actuel. En 1997, les dirigeants chinois avaient comme priorité l'économie plutôt que le développement social et politique. En outre, le Gouvernement demeure méfiant à l'égard de tout ce qui semblerait menacer la stabilité politique et l'unité nationale. Cet accent mis sur l'économie est lié au besoin d'une stabilité soutenue, cela se traduisant par une volonté de réduire parfois considérablement les droits individuels.

En même temps, grâce à sa croissance économique soutenue, la Chine a été en mesure de réduire le nombre de ses citoyens qui vivent dans une pauvreté absolue et a ouvert sa société aux activités commerciales privées. La croissance et l'ouverture économiques ont réduit le pouvoir du Gouvernement central dans certains aspects de la vie des Chinois et ont permis d'accorder de plus grandes libertés individuelles, y compris pour les choix de carrière. Une autonomie considérable est à présent accordée aux provinces et aux grandes villes, tandis que la délégation des pouvoirs au moyen d'élections directes par bulletin secret aux niveaux inférieurs de l'administration locale est une expérience démocratique importante, quoique limitée.

La Constitution de la République populaire de Chine garantit en principe une gamme étendue de droits et de libertés, notamment la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'association et de réunion (y compris les manifestations). Toutefois, l'article 52 de la Constitution spécifie que tous les droits juridiques passent après les intérêts « de l'État, de la société et de la collectivité ». En 1997, la tolérance envers les dissidents politiques ne s'est pas améliorée. En dépit de la libération conditionnelle pour raisons de santé de WEI Jingsheng et de son exil, de nombreux autres dissidents politiques demeurent incarcérés, y compris l'activiste de Tiananmen WANG Dan. Le décès de YU Zou, autre activiste de Tiananmen, survenu alors qu'il était sous la garde de la police, est également inquiétant. De plus, les autorités continuent d'arrêter et d'emprisonner un grand nombre de dirigeants ouvriers, d'activistes oeuvrant en faveur des droits de la personne et de la démocratie et de membres de groupes religieux qui ne sont pas officiellement approuvés par l'État.